

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 17 février 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 1, Rue Saint-François-Xavier, Sainte-Anne-du-Lac, sous la présidence de la mairesse Madame Lise Lapointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Lise Lapointe, mairesse
Monsieur Alain L'Écuyer, conseiller
Monsieur Serge Bigras, conseiller
Monsieur Sylvain Vennes, conseiller
Monsieur Mathieu Piché, conseiller

Est également présente:
Madame Mélissa Coursol, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse ouvre la séance il est 18h30.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11497-02-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mathieu Piché, appuyé par Serge Bigras et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11498-02-2026

ADOPTION RÉSOLUTION TECQ 2024-2028

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux

exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est proposé par Sylvain Venne appuyer par Alain l'Écuyer, et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution TECQ 2024-2028 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11499-02-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Venne, appuyé par Mathieu Piché et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 18h35.

ADOPTÉE

Lise Lapointe, Mairesse

Mélissa Coursol,
Directrice générale
Greffière-trésorière